

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE AVRIL, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 5 avril 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Jean-Luc GOUYETTE, Josianne JEGU, Pierre LESNARD, Nicole POULAIN, Yves RUFFET,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Nathalie TRAVERT-LE ROUX

**Délibération n°2023-038**

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 0

<b>AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2023 – APPROBATION</b>
---

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023, ci-après,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEU

**18 AVR. 2023**



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

**20 AVR. 2023**

**20 AVR. 2023**

Pour le Président,  
Par déléguation,

Directrice Générale Adjointe des Services,  
Anne-Claire GUILLET

**PROCES-VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE MARS, A QUINZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 8 mars 2023

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Nicole POULAIN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Josianne JEGU

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 24 janvier 2022 – Approbation*
- *Economie Innovation Recherche – Les Philipoportes (Hénansal) – Cession de parcelles – Menuiserie Pansart*
- *Economie Innovation Recherche – Les Philipoportes (Hénansal) – Cession de parcelles – CS Elec*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelles – ASSERVA*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelles – Carrosserie Rault*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelles – Le Manach*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Vau Jaune 2 (Bréhand) – Cession de parcelles – CP Energies*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Vau Jaune 2 (Bréhand) – Cession de parcelles – Sébastien Renault Transports*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Vau Jaune 2 (Bréhand) – Cession de parcelles – M. Pascal Gueguen*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « Bâtiments et Styles de Bretagne » - Construction en VEFA de 7 logements locatifs sociaux à Pommeret*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « Bâtiments et Styles de Bretagne » - Construction en VEFA de 8 logements locatifs sociaux à Erquy*

## Délibération n°2023-015

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

### AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-016

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

### ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE LES PHILIPORTES (HENANSAL) CESSION DE PARCELLES – MENUISERIE PANSART

Monsieur Jean-François PANSART est un artisan menuisier, implanté sur la commune d'Hénansal. Dans le cadre du développement de son activité, son local devient trop étroit. Il souhaite donc s'implanter aux Philiportes à Hénansal, afin d'y construire son siège, son atelier et un espace de stockage. La commune d'Hénansal a, déjà, délibéré le 28 février 2022 pour céder la parcelle ZP 137, d'une surface de 1 708 m<sup>2</sup> au prix de 6€ HT m<sup>2</sup> en faveur de M. PANSART.

Cette délibération municipale précise que cette cession ne pourra être réalisée que si Lamballe Terre & Mer vend une partie de la parcelle communautaire (ZP92), permettant de former un ensemble foncier d'implantation jusqu'en façade de la RD 768. Aujourd'hui, la parcelle ZP92 est en cours de division pour créer un lot d'une superficie estimée à 2 950 m<sup>2</sup>. A ce titre il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur la cession de cette parcelle au profit de M. Jean-François PANSART au même prix de vente fixé par la commune d'Hénansal et conformément à l'avis des services de France

Domaine.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 2 janvier 2023 estimant la valeur vénale du bien (parcelle d'une surface totale de 2 950 m<sup>2</sup>) à 17 700 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 19 octobre 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZP92 à diviser, pour un total estimé de 2 950 m<sup>2</sup>, située aux Philipoportes à Hénansal au bénéfice de Monsieur Jean-François PANSART ou toute autre société désignée par ce dernier, au prix de 6 € HT/m<sup>2</sup>,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2023-017

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE  
LES PHILIPORTES (HENANSAL)  
CESSION DE PARCELLES – CS ELEC**

L'entreprise CS Elec, spécialisée en électricité, est installée aux Philipoportes sur la commune d'Hénansal (parcelles ZP 99 et ZP 120). L'entreprise est, également, propriétaire des parcelles ZP 138 (3 505 m<sup>2</sup>) et ZP 136 (4 495 m<sup>2</sup>). Sur ces deux parcelles, elle s'est vu accorder un permis de construire pour la création de deux bâtiments de stockage (un pour CS Elec, un à la location).

Dans le cadre de la vente du terrain à M. PANSART pour son entreprise de menuiserie, la division de la parcelle ZP 92 a conduit à la création d'une parcelle supplémentaire d'une surface estimée à 450 m<sup>2</sup>. Cette parcelle triangulaire n'intéresse pas M. PANSART.

Afin de constituer un terrain homogène et rectangulaire plus facile à délimiter et clôturer, l'entreprise CS Elec sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition de cette parcelle.

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 2 janvier 2023 estimant la valeur vénale du bien (parcelle pour une surface estimée à 450 m<sup>2</sup>) à 2 700 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

### **Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZP92 à diviser, pour emprise estimée de 450 m<sup>2</sup>, située aux Philoportes à Hénansal au bénéfice de l'entreprise CS Elec ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 6 € HT/m<sup>2</sup>,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **Délibération n°2023-018**

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

<p style="text-align: center;"><b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR) CESSION DE PARCELLES – ASSERVA</b></p>
--

Depuis sa fondation à Lamballe en 1978, ASSERVA conçoit, élabore, fabrique, installe et assure le service après-vente de systèmes d'alimentation automatisées pour l'élevage. Aujourd'hui, la société d'une centaine de salariés, propose une large gamme de solutions pour l'automatisation complète des tâches diverses dans tous types d'élevages.

Actuellement implantée sur le Parc d'Activités de la Ville Es Lan, rue des Gastadours, ASSERVA possède 2 sites (5 850 m<sup>2</sup> de bâtiment sur 11 200 m<sup>2</sup> de foncier). L'entreprise connaît un fort développement notamment à l'export.

Face à leur besoin d'augmenter les capacités de production et de stockage de l'entreprise et de regrouper les unités de production en un site unique, ASSERVA sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot n°16 du Parc d'Activités de Lanjouan 2 d'une surface de 20 626 m<sup>2</sup>.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 28 décembre 2022 estimant la valeur vénale du bien (parcelles pour une surface totale de 20 626 m<sup>2</sup>) à 618 780 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 15 février 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

Considérant que :

- Lamballe Terre & Mer a procédé à un regroupement de 4 lots sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2, afin de permettre cette implantation sur ce foncier, auquel s'ajoute l'ancienne placette de retournement au bout de la rue des Prés Jouettes,
- Lamballe Terre & Mer a dû réaliser des travaux d'aménagement dans le cadre de ce regroupement foncier. Les frais d'aménagement et autres frais divers sont pris en charge dans le prix de cession.

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle 270 ZN 103 pour un total de 20 626 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de l'entreprise ASSERVA ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 32,83 € HT/m<sup>2</sup>, soit 677 151,58 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-019**

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE  
PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR)  
CESSION DE PARCELLES – CARROSSERIE RAULT**

La Carrosserie RAULT, actuellement implantée dans le centre de Lamballe-Armor et représentée par M. et Mme RAULT, exerce des activités de carrosserie, peinture, pare-brise et optique.

L'entreprise recherche un nouveau site afin de répondre à son développement qui nécessiterait une extension, impossible sur le site actuel.

M. et Mme RAULT sollicitent Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot 11b (parcelle 270 ZN 100 d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>) sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 28 décembre 2022 estimant la valeur vénale du bien à 75 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 1<sup>er</sup> juin 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle 270 ZN 100 pour un total de 2 500 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de l'entreprise Carrosserie RAULT ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit de 75 000 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-020

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

### ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 – LAMBALLE-ARMOR CESSION DE PARCELLES – LE MANACH

Monsieur Yann LE MANACH, dirigeant des sociétés ALANCIA (agence de communication digitale à Yffiniac) et WRC AGENCY (régie publicitaire à Saint-Germain-en-Laye). Ces entreprises sont actuellement locataires de leurs locaux d'activités.

A ce titre, M. LE MANACH recherche un terrain dans le but de créer un pôle NTIC au travers d'un immeuble de bureaux de 500 m<sup>2</sup>, permettant d'y installer ses deux sociétés et louer les autres bureaux à des entreprises de la même branche d'activité.

M. LE MANACH sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot 11a (parcelle 270 ZN 99 d'une surface de 1 736 m<sup>2</sup>).

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 28 décembre 2022 estimant la valeur vénale du bien à 52 080 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 1<sup>er</sup> juin 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle 270 ZN 99 pour un total de 1 736 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de M. Yann LE MANACH ou toute autre société désignée par ce dernier au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit 52 080 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-021

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

### ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DU VAU JAUNE 2 (BREHAND) CESSION DE PARCELLES – CP ENERGIES

CP ENERGIES, entreprise de plomberie électricité gérée par Monsieur PRIEUR et Monsieur CHARTIER, est actuellement implantée sur le Parc d'Activités de la Tourelle 2 à Noyal en location. Afin de continuer le développement de l'entreprise, ils souhaitent déménager leur siège et entreprise en construisant leurs propres locaux d'ici la fin de leur bail.

Messieurs PRIEUR et CHARTIER sollicitent Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot n°4 du Parc



d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand d'une surface totale de 1 179 m<sup>2</sup> pour l'implantation de leur siège et entreprise.

Le prix au m<sup>2</sup> du Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand est fixé à 7 € HT/m<sup>2</sup>.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 27 février 2023 estimant la valeur vénale du bien (parcelle ZW 276 d'une surface de 1 179m<sup>2</sup>) à 8 253€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 1<sup>er</sup> juin 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZW 276 pour un total de 1 179 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de l'entreprise CP ENERGIES ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 7 € HT/m<sup>2</sup>, soit 8 253 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-022**

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

<p style="text-align: center;"><b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>PARC D'ACTIVITES DU VAU JAUNE 2 (BREHAND)</b> <b>CESSION DE PARCELLES – SEBASTIEN RENAULT TRANSPORTS</b></p>
---

SEBASTIEN RENAULT TRANSPORTS est une entreprise de transports routiers de frets interurbains. Actuellement composée de 2 salariés, l'entreprise exploite un dépôt dans une exploitation agricole à Saint-Trimoël afin de stocker les véhicules et le fret en transit.

Dans une optique de développement de l'entreprise, M. Sébastien RENAULT sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot n°17 (2 567 m<sup>2</sup>) et du lot n°18 (1 427m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand afin d'y implanter son projet de plateforme dépôt ainsi qu'un bâtiment de stockage, un atelier, des bureaux et une salle dédiée aux chauffeurs.

Le prix au m<sup>2</sup> du Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand est fixé à 7 Euros HT/m<sup>2</sup>.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 28 février 2023 estimant la valeur vénale du bien (parcelles ZW 268 et ZW 270p d'une surface totale de 3 994 m<sup>2</sup>) à 27 958 Euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 15 février 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession des lots 17 et 18 (parcelles ZW 268 et ZW 270p) pour un total de 3 994 m<sup>2</sup> situés sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de l'entreprise Sébastien Renault TRANSPORT ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 7 € HT/m<sup>2</sup>, soit 27 958 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-023**

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE  
PARC D'ACTIVITES DU VAU JAUNE 2 (BREHAND)  
CESSION DE PARCELLES – M. PASCAL GUEGUEN**

Monsieur Pascal GUEGUEN, gérant de la SARL GUEGUEN TP, entreprise de travaux publics à Landéhen souhaite installer une station de béton en libre-service à destination des particuliers et artisans ainsi qu'une cellule artisanale sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand.

Dans cette optique, Monsieur Pascal GUEGUEN sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot n°9 (1 392m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand afin d'y implanter son projet station béton libre-service ainsi qu'une cellule artisanale.

Le prix au m<sup>2</sup> du Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand est fixé à 7 Euros HT/m<sup>2</sup>.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 28 février 2023 estimant la valeur vénale du bien (parcelle ZW d'une surface de 1 392 m<sup>2</sup>) à 9 744 Euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 19 octobre 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZW 275 d'une surface de 1 392 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de Monsieur Pascal GUEGUEN ou toute autre société désignée par ce dernier, au prix de 7 € HT/m<sup>2</sup>, soit 9 744 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2023-024

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

#### FINANCES

#### **GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE" CONSTRUCTION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A POMMERET**

La SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne" sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 7 logements locatifs sociaux « lotissement Le Courtil Saint-Père" situés Rue du Bocage à Pommeret (22120). Elle a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt n°141387 constitué de 4 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 751 175 € souscrit par la SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141387 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 375 587,50 € (trois cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM " Bâtiments et Styles de Bretagne ", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°141387 d'un montant de 751 175 € (soit 375 587,50 €) souscrit par la SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions susmentionnées,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2023-025

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Pouvoirs : 0

#### FINANCES

#### **GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE" CONSTRUCTION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A ERQUY**

La SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne" sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements locatifs sociaux "Résidence de Clairville" situés Impasse de Clairville à Erquy (22430). Elle a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt n°141861 constitué de 4 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 898 957 € souscrit par la SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141861 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 449 478,50 € (quatre cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°141861 d'un montant de 898 957 € (soit 449 478,50 €) souscrit par la SA HLM "Bâtiments et

Styles de Bretagne" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions susmentionnées,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM "Bâtiments et Styles de Bretagne",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

